

COMMISSION PERMANENTE DU COMITE NATIONAL DES INDICATIONS GEOGRAPHIQUES PROTEGEES, LABELS ROUGES ET DES SPECIALITES TRADITIONNELLES GARANTIES



Dossier : 2025-CP200

Consultation écrite du 25 février au 4 mars 2025

Relevé de décision prise

En application de l'article 2 du règlement intérieur des différentes instances de l'INAO, la Présidente du comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties a décidé de consulter par écrit les membres du comité national pour les dossiers suivants :

2025-CP201	<p>Label Rouge n° LA 06/23 « Melon » - Demande d'introduction d'une nouvelle variété</p> <p>L'ODG Association Vendée Qualité, a déposé auprès de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) une demande d'ajout de variété sur la liste des variétés autorisées pour le LA 06/23 « Melon ». Afin d'assurer l'inscription de la variété à temps pour la saison 2025, la demande a fait l'objet d'une consultation écrite de la commission permanente.</p> <p><u>A la question suivante :</u> Approuvez-vous la demande d'introduction de la nouvelle variété <i>Imanoa</i> au sein de la liste des variétés autorisées pour produire le Label Rouge n° LA 06/23 « Melon » ?</p> <p>→ Le « Oui » a obtenu la majorité (11 oui – 0 non – 1 abstention)</p> <p>Compte-tenu des avis exprimés, la commission permanente du comité national a donné un avis favorable à l'ajout de la variété <i>Imanoa</i> à la liste des variétés autorisés pour la production du label rouge n° LA 05/91 « Melon ».</p>
-------------------	---